

# République Française

## Département de l'Yonne

### PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 26 octobre 2022 à 19 heures 30

Convocation du 21 octobre 2022

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, 1<sup>er</sup> adjoint

Membres : Louis ALEKSANDROSKI, Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY  
Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT,  
Franck LAROCHE, Firmin MAURICE, Christophe MILCENT,  
Marjorie MOLUSSON, Nathalie OUDIN conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Christophe MILCENT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2022 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Elections du maire,
2. Détermination du nombre d'adjoint(s),
3. Elections du ou des adjoint(s),
4. Indemnité des maire et adjoint(s),
5. Constitution des commissions communales,
6. Désignation des représentants aux syndicats,
7. Délégations de pouvoir au maire,
8. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
9. Questions diverses.

#### **ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du maire. Le conseil municipal après délibération *décide* d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Monsieur Franck LAROCHE est déclaré candidat et élu au premier tour de scrutin avec 10 voix et un bulletin nul.

Monsieur Franck LAROCHE, maire, prend la présidence de la séance.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(S) :** Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal après délibération et à la majorité des membres présents *fixe* à deux le nombre des adjoints.

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :** Vu l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n° 31/2022 relative à la détermination du nombre d'adjoints, il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint. Le conseil municipal après délibération *décide* d'élire les adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue. Madame Marjorie MOLUSSON est déclarée candidat et élue au premier tour de scrutin avec 10 voix et 1 bulletin nul. Il est ensuite procédé à l'élection du deuxième adjoint. Madame Nathalie OUDIN est déclarée candidate et élue au premier tour de scrutin avec 11 voix.

**INDEMNITES DES MAIRE ET ADJOINTS :** Monsieur le Maire fait part au conseil que suite à l'élection du Maire et des Adjointes de ce jour, il convient de fixer les indemnités. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *fixe* le taux de l'indemnité du maire à 25,5 % (soit 1 026,51 € brut) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 9,9 % (soit 398,53 € brut) celui des deux adjointes, dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et prennent effet à compter du 27 octobre 2022. Les indemnités seront versées à Monsieur Franck LAROCHE, Maire, Madame Marjorie MOLUSSON, Première Adjointe, Madame Nathalie OUDIN, Deuxième Adjointe.

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :** Monsieur le Maire est président de toutes les commissions.

Commission financière, budgétaire, relations avec le Trésor Public, régie de dépenses

- Responsable titulaire : Marjorie MOLUSSON
- Responsable suppléant : Nathalie OUDIN
- Membres : Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN.

Commission structures et travaux, urbanisme intra-muros

- Responsable titulaire : Marjorie MOLUSSON
- Responsable suppléant : Louis ALEKSANDROSKI
- Membres : Jean-Marc BAILLY, Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT, Firmin MAURICE, Christophe MILCENT.

Commission environnement extra-muros

- Responsable titulaire : Nathalie OUDIN
- Responsable suppléant : Christophe MILCENT
- Membres : Virginie BEAUCOURT, Sylvain JACQUINOT, Firmin MAURICE, Marjorie MOLUSSON.

Commission décoration, environnement ornemental

- Responsable titulaire : Sabine ALEKSANDROSKI
- Responsable suppléant : Jean-Marc BAILLY
- Membres : Louis ALEKSANDROSKI, Virginie BEAUCOURT, Marjorie MOLUSSON, Nathalie OUDIN.

Commission communication

- Membres : Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Nathalie OUDIN.

### Commission animation, fêtes

- Responsable titulaire : Louis ALEKSANDROSKI
- Responsable suppléant : Sylvain JACQUINOT
- Membres : Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY, Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Firmin MAURICE, Christophe MILCENT, Marjorie MOLUSSON, Nathalie OUDIN.

### Commission jeunesse/sports, relations école, parents d'élèves

- Responsable titulaire : Nathalie OUDIN
- Responsable suppléant : Marjorie MOLUSSON
- Membres : Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT

### Commission d'aide sociale

- Responsable titulaire : Virginie BEAUCOURT
- Membres : Jean-Marc BAILLY, Marjorie MOLUSSON, Firmin MAURICE.

### Commission d'ouverture des plis

- Membres titulaires : Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Christophe MILCENT
- Membres suppléants : Jean-Marc BAILLY, Sylvain JACQUINOT, Firmin MAURICE.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**

### Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

- Délégué titulaire : Monsieur Franck LAROCHE
- Délégué suppléant : Madame Marjorie MOLUSSON

### Syndicat des Eaux du Tonnerrois

- Délégué titulaire : Madame Nathalie OUDIN
- Délégué suppléant : Monsieur Sylvain JACQUINOT

### Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne

- Délégué titulaire : Madame Marjorie MOLUSSON
- Délégué suppléant : Monsieur Franck LAROCHE

### Syndicat Intercommunal du Collège de Chablis

- Délégué titulaire : Monsieur Sylvain JACQUINOT
- Délégué suppléant : Madame Nathalie OUDIN

**DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE :** Monsieur le Maire fait part au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Après délibération et dans un souci de favoriser une bonne administration communale le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- o De procéder dans les limites de 250 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par année civile.

*Décide* qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjoint.

**MISE A JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL :** Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de mettre à jour le plan communal de sauvegarde. Un nouveau Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs sera mis en ligne sur le site internet de la commune et distribué à tous les foyers (résidences principales et secondaires).

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire demande au responsable de la commission animation, fêtes de s'occuper de la préparation de la cérémonie du 11 novembre.
- Monsieur le Maire demande à la commission structures et travaux urbanisme intra-muros de se réunir assez rapidement et de travailler sur l'isolation de la boulangerie et de la salle polyvalente. Des subventions vont pouvoir être sollicitées au niveau départemental et régional (pour les fonds européens).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.